

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° 34 BUDGET COMMUNAL 2018 – Subventions - Octroi d'un subside indirect – *Centre culturel de Verviers* asbl – Pour ratification – Soumettre au Conseil communal du 28 janvier 2019

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et la Décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et la Décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2018 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation) ;

Vu la demande du Centre culturel de Verviers, situé 7c, boulevard de Gérardchamps, 4800 Verviers sollicitant l'aide des services communaux pour transporter le 18 décembre 2018 de Verviers à Dolhain des gradins utiles à l'organisation d'un spectacle (subside indirect estimé à 252 €) ;

Attendu que la Ville souhaite apporter son soutien au CCV dans la réalisation de ses missions ;

Vu le rapport au Collège communal et sa décision du 14 décembre 2018 accordant un subside indirect pour le transport du matériel ;

Vu l'avis émis par la section « Culture – Tourisme – Participation citoyenne – Transition environnementale » en sa séance du 15 janvier 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

De ratifier l'aide accordée au Centre culturel de Verviers sous la forme d'une mise à disposition d'une équipe (subside indirect estimé à 252 €) en vue de transporter du matériel entre Verviers et Dolhain pour l'organisation d'un spectacle ;

De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €;

De transmettre la présente délibération pour information au Centre culturel de Verviers.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale F.F.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION